

A Asnières-sur-Seine, le 30/05/2019

Asnières-Sur-Seine : Que valent les engagements du Groupe Nexity ?

L'Association Bon Vivre Quartier Seine se veut pour objet de protéger et améliorer le cadre de vie des habitants et riverains du quartier dit « quartier de seine » et faire respecter la qualité de vie des habitants et des riverains ainsi que l'environnement architectural et économique du quartier afin de permettre un aménagement harmonieux et équilibré.

Depuis sa création en 2017, son Président et ses membres actifs ont multiplié des démarches dans le cadre de rendez-vous de travail réguliers, en présence des élus locaux, afin d'assurer un développement maîtrisé du quartier des bords de seine, acquis notamment par des filiales du promoteur NEXITY.

Le travail de l'Association a permis notamment d'informer les élus sur le non-respect par les promoteurs de ce groupe de leurs engagements contractuels pris auprès notamment des primo accédant du quartier, ayants souscrits au projet de s'installer dans une commune du « Grand Paris » située sur une ancienne zone industrielle rebaptisé en « éco-quartier ».

L'Association Bon Vivre Quartier de Seine a alerté la Mairie tant des difficultés rencontrées par les résidents que des procédures judiciaires en cours initiées contre Nexity et ses filiales au titre de non-façons et de malfaçons dans les constructions livrées. Un premier soutien de la Mairie a été reçu, néanmoins limité à l'envoi d'un courrier de la Mairie au promoteur.

L'Association s'interroge aujourd'hui sur le pouvoir de contrainte de Nexity, tant sur les élus que sur les administrés, question que le Tribunal de Grande Instance aura sans doute à trancher prochainement.

Pour cause, l'Association Bon Vivre Quartier de Seine vient d'être assignée devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE aux fins de condamnation à près de 495.091,87 euros de dommages et intérêts, au profit de la filiale du promoteur et au motif d'avoir usé de son droit de déposer un recours amiable contre un permis de construire, pris en violation des engagements proposés tant aux élus qu'à l'association ; le promoteur évoquant une « entreprise contentieuse collective ».

La démarche judiciaire initiée par le Promoteur contre l'Association vise à dissuader tout intéressé et au cas d'espèce, l'Association Bon Vivre Quartier de Seine, à s'opposer aux modifications de la programmation d'un des îlots programmés et initialement annoncés aux riverains à destination de bureaux, dont la destination du permis a été modifiée en raison de « difficulté de commercialisation auprès des entreprises » et désormais prévu pour des habitations, ce qui ne saurait être sans conséquences pour les commerçants et riverains du quartier qui voient en cette modification le souhait d'y installer une « cité dortoir » remettant en cause l'équilibre initialement annoncé.

L'Association Bon Vivre Quartier de Seine s'insurge de l'absence de réactivité de la Mairie d'Asnières sur Seine qui semble s'inscrire en totale impuissance face au promoteur immobilier peu scrupuleux malgré les engagements pris au sein de l'Hôtel de Ville en présence des représentants des élus, visant à réduire les émergences et le nombre de logements.

Les engagements ne sont donc pas au rendez-vous face aux méthodes dissuasives utilisées que l'Association dénonce aujourd'hui. Le recours gracieux initié par l'Association a fait l'objet d'un rejet en date du 18 avril 2019. Par ailleurs, la Mairie a octroyé un nouveau permis de construire au promoteur Nexity sur la Halle PSA, projet purement commercial ayant vocation à dénaturer de plus fort un quartier historique d'Asnières-Sur-Seine.

L'Association demeure ouverte au dialogue, sous réserve du respect des engagements du promoteur et reste en attente d'un soutien de la Mairie d'Asnières-Sur-Seine.

Contact presse - Mail : bonvivrequartierdeseine@gmail.com